

## DELIBERATION DU BUREAU

2023 n° 21

### HABITAT

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 11 mai 2023, sur convocation du Président envoyée le 4 mai 2023

**Présents** : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

**Excusés** : D. PICARD, O. HEYOB, M. GUEGUEN.

#### **BU2023-21 - SUBVENTIONS (7.5.2) - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « CREATION OU REHABILITATION LOURDE DE LOGEMENTS COMMUNAUX »**

Dans le cadre de sa compétence "Habitat" et parallèlement à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat destinée exclusivement aux ménages privés, la CC2T est porteuse d'un appel à projets concernant la création ou la réhabilitation lourde de logements communaux. Ce dispositif répond **aux enjeux locaux de développement de logements locatifs adaptés et accessibles** notamment dans les communes rurales permettant l'installation de nouveaux ménages ou le maintien de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie dans le village. **L'enjeu de rénovation énergétique et de réhabilitation de bâti ancien** est aussi essentiel dans la **recherche de résorption de la vacance et de sobriété énergétique**.

L'éligibilité à cet appel à projet repose sur **trois principaux critères** à savoir **social** (mixité sociale, intergénérationnelle, logt PMR<sup>1</sup>...), **économique** (loyer accessible) et **environnemental** (performance énergétique globale...).

La subvention correspond à **10 % du montant HT des travaux** (avec un plafond maximum de 60 000 € HT de travaux éligibles soit une **aide maximum de 6 000 € par logement**). Une **prime complémentaire forfaitaire de 2 000 €** peut être octroyée concernant des travaux liés à **l'adaptation du logement** (accessible type PMR). L'aide de la CC2T est limitée à **3 logements par commune sur la période de l'appel à projets (2022-2025)**.

Aussi, il est proposé d'attribuer ces subventions à **quatre communes, maîtres d'ouvrage d'opérations** selon les conditions décrites ci-dessous :

---

<sup>1</sup> PMR Personne à Mobilité Réduite

Commune Maître d'ouvrage	Nbre logts créés /réhab.	Desc. logts	Etiq. Energ visée	Descriptif des travaux	Tarifs de loc. HC*	Montant des travaux (€ ; HT)	Subv. CC2T proposée
CHOLOY MENILLOT	1	T3 Env. 80 m <sup>2</sup>	C	Travaux de réhabilitation ex. isolation plafond et combles, changement de fenêtres, ventilation...	504 € / mois 6.30 € /m <sup>2</sup>	60 463	6 000 €
DOMGERMAIN	1	T4 Env. 100 m <sup>2</sup>	C	Création d'un logt au 1 <sup>er</sup> étage de la Mairie (ancien cabinet médical). Ex. aménagement d'une cuisine, salle de bain et autres pièces à vivre, isolation...	550 € / mois 5.50 € /m <sup>2</sup>	82 825	6 000 €
TRONDES	4  (Limité à 3 dans l'appel à projet)	1 T2 60 m <sup>2</sup>  2 T3 65 m <sup>2</sup> dont 1 RDC PMR  1 T4 91 m <sup>2</sup>	B	Contexte de réhabilitation globale du bâti « Mairie-agence postale » et création de logts (travaux d'isolation, le changement des portes et fenêtres, la pose de pompes à chaleur hybride)	6,70 € le m <sup>2</sup>  T3 : 435 €/mois  T4 : 609 €/mois  T2 : 375 €/mois	949 514	6000 x 3 soit 18 000 € + prime PMR pour logt RDC- PMR soit 2 000 €  <b>Au total 20 000 €</b>
FRANCHEVILLE	3	T2 : 67 m <sup>2</sup> RDC PMR  2 T3 : 80 m <sup>2</sup> et 66 m <sup>2</sup>	C mini.	Réhabilitation globale du bâtiment Mairie (travaux d'isolation, le changement des portes et fenêtres, la pose de pompes à chaleur hybride)	T2 env. 400 € (5.9 €/m <sup>2</sup> )  T2/T3 450 € (6.1 €/m <sup>2</sup> )	577 022	6000 x 3 soit 18 000 € + prime PMR logt RDC soit 2 000 €  <b>Au total 20 000 €</b>
<b>TOTAUX</b>						<b>1 669 824</b>	<b>52 000 €</b>

\*HC Hors Charges

Mis en ligne le 16/05/2023 à 11h38

REÇU EN PREFECTURE  
Le 16/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20230511-BU2023\_21-D

**Tableau de suivi de l'Autorisation de Programme 2301 (AP) :**

	Montant cumulé AP	Exercice 2023 AP	Montant attribué subventions	Solde AP
<b>Aides Habitat aux communes</b>	<b>281 000 €</b>	77 000 €	52 000 €	<b>229 000 €</b>

Vu la délibération communautaire n° 2022-04-05 relatif à l'Appel à projet,

Vu les commissions Urbanisme et Habitat du 17 novembre 2022 et 28 mars 2023,

**Après cet exposé, le Bureau Communautaire est invité à :**

- **Octroyer les subventions liées à l'Appel à projets précité selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision et toute pièce utile à ce dispositif.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Mis en ligne le 16/05/2023 à 11h38

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 16/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20230511-BU2023\_21-D